



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 138 - 29.10.2015

En exercice ... 26
Présents 22
Votants 26
Abstention 0

**TOURISME & ECONOMIE
5. TOURISME**

Création d'un Office de tourisme intercommunal

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015138-DE
Reçu le 30/10/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 138 - 29.10.2015

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

TOURISME & ECONOMIE 5. TOURISME

Création d'un Office de tourisme intercommunal

Vu le code du tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2825-DCRL /B2 en date du 22 novembre 1993 relatif à la création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 2^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur les actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n°113 du 24 septembre 2015 et notamment la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu l'avis de la commission Tourisme, Economie et Promotion des produits du terroir du 15 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » aux activités d'accueil touristique et de création d'un office de tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, à compter du 1^{er} janvier 2016, par délibération n°114 en date du 24 septembre 2015,

Considérant l'extension du champ d'intervention de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en matière touristique s'ajoutant aux différentes actions déjà gérées par l'EPCI en matière de promotion touristique,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dispose de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer un office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015138-DE
Reçu le 30/10/2015

Considérant que les dispositions combinées des articles L. 133-2, R. 133-19, R. 133-19-1 et R. 134-13 du code du tourisme imposent que la délibération instituant l'office de tourisme intercommunal fixe :

- le statut juridique de l'office de tourisme,
- la composition de l'organe délibérant de l'office,
- lorsque l'office de tourisme est géré par une société publique locale (SPL), le nombre de membres représentants les professions et activités intéressées au tourisme, au sein de l'organe concerné de la SPL.

Considérant que l'étude du Cabinet FIGESMA préconise le recours à la Société Publique Locale,

Dès lors, sous réserve d'une part, de la création et des statuts de la société publique locale « Destination Ile de Ré » dont la Communauté de Communes de l'Ile de Ré envisage d'être actionnaire, et, d'autre part, du principe du recours à une délégation de service public conformément à l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales, il convient de préciser d'ores-et-déjà que :

- la gestion de l'office de tourisme intercommunal sera confiée à une SPL dénommée « Destination Ile de Ré » ;
- comme prévu dans le projet de statuts, le Conseil d'administration de la SPL sera composé de 11 membres, tous représentants des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires : 10 représentants de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et 1 représentant du Département de la Charente-Maritime ;
- les professions et activités intéressées au tourisme seront représentées par un comité technique composé de 16 membres, issus de l'ensemble des branches professionnelles du tourisme.

Considérant que, dans l'objectif d'accéder au classement en Catégorie 1, l'office de tourisme intercommunal permettra aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de solliciter le bénéfice de la dénomination « station classée de tourisme ». Cette mutualisation doit être synonyme d'efficacité, d'une recherche constante d'économie d'échelle et de maintien d'un lien étroit de proximité avec les communes membres.

Considérant qu'il convient, dès lors, que le futur office de tourisme gère les missions suivantes :

- o l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire de l'Ile de Ré,
- o la gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de l'Ile de Ré,
- o l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles avec les dix communes membres,
- o la gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil et de promotion touristique,
- o la gestion des relations presses dans le domaine touristique,
- o la coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- o la commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions d'exercice applicables à un organisme local de tourisme.

Considérant que, dans l'objectif de la Communauté de communes d'établir une gouvernance concertée de son office de tourisme intercommunal entre les professionnels du tourisme et les élus locaux, il convient de créer un comité technique de suivi, composé de 16 représentants des branches professionnelles de tourisme présentes sur l'Ile de Ré,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015138-DE
Reçu le 30/10/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un office de tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Ré, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de confier à l'office de tourisme intercommunal les missions suivantes :
 - l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire de l'île de Ré,
 - la gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire de l'île de Ré,
 - l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles en lien avec les dix communes membres,
 - la gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil et de promotion touristique,
 - la gestion des relations presses dans le domaine touristique,
 - la coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
 - la commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions d'exercice applicables à un organisme local de tourisme.
- sous réserve de l'approbation par le Conseil Communautaire, d'une part, de la création et des statuts d'une société publique locale (SPL) dénommée « Destination Ile de Ré » et d'autre part, du principe d'une délégation de service public :
 - de confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à ladite SPL,
 - de fixer la composition du conseil d'administration de la SPL à 11 membres dont 10 représentants de la Communauté de Communes de l'île de Ré et 1 représentant du Département de la Charente-Maritime,
 - de fixer à 16 le nombre de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique de la SPL.

Affichée le : 30 octobre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MR. PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015138-DE
Reçu le 30/10/2015